MINISTERE DE L'AGRICULTURE
Service de la Protection des Végétaux

ANNEE 1983

RAPPORT GENERAL

EXPORTATION "CÉRÉALES, DENRÉES STOCKÉES" 1983

Circonscription : Basse et Haute-Normandie
Poste de ROUEN

Rapporteur : R. DUPONT

CEREALES-DENREES STOCKEES | Rapporteur : R. DUPONT

I - OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Les denrées stockées exportées soumises aux contrôles du Service de la Protection des Végétaux sont essentiellement les céréales (blé, orge, maïs), la farine et très rarement les sucres. Cependant toutes les expéditions ne nous sont pas soumises, certains pays destinataires n'exigeant pas de certificats phytosanitaires.

Le certificat phytosanitaire (P.V 32 ou P.V 33) assorti d'une déclaration additionnelle ou pas (à la demande du pays destinataire) est la conclusion de notre intervention, et la garantie d'une certaine qualité sanitaire (absence d'insectes, de certaines maladies, de certaines graines étrangères, de résidus chimiques ou radioactifs...) si nous avons la possibilité et les moyens de l'assumer.

II - METHODES UTILISEES

En général les contrôles sont effectués par tamisage du grain :

1) en cours de chargement du navire, camion ou wagon, pour vérifier visuellement l'absence de parasites ou de ravageurs de quarantaine (insectes, certaines maladies du grain, graines étrangères).

Le nombre de contrôles est variable selon l'importance du lot exporté, la sensibilité du lot aux infestations et le sérieux de l'organisme chargeur (silo).

2) des échantillons prélevés par le transitaire et apportés au Service de la Protection des Végétaux à la demande de celui-ci.

Pour les farines, les contrôles sont visuels en cours de chargement ou de stockage, et consistent à éviter de laisser charger des sacs présentant une infestation d'insectes. Cependant, des prélèvements sont effectués par nous-mêmes ou les transitaires, afin d'envoyer des échantillons à des laboratoires spécialisés aux fins d'analyses de résidus chimiques, radioactifs, d'aflatoxines etc.., et ce, à la demande de certains pays destinataires (URSS, CHINE) pour les grains et farines (voir déclaration additionnelle céréales U.R.S.S. 1983, jointe).

III - RESULTATS QUANTITATIFS ET TECHNIQUES

1) Voir tableau joint

9.289.858 tonnes de céréales et farines ont été contrôlées durant les 11 premiers mois de 1983 et 2 018 certificats délivrés.

Résultats incomplets : il manque les poids contrôlés à Bordeaux, Bayonne Sète et Port la Nouvelle.

Les principales destinations ont été :

- pour le blé :	U.R.S.S.	2 462 193 tonnes
	CHINE	628 792 tonnes
	POLOGNE	554 373 tonnes
- pour l'orge :	U.R.S.S.	
	ITALIE	
	ALGERIE	
- pour la farine	EGYPTE	
	U.R.S.S.	
	ANGOLA	

2) Analyses : 236 analyses pour dosage de résidus chimiques (232 pour les céréales et 4 pour les farines) ont été effectuées aux laboratoires CREPIN de ROUEN.

Pour les analyses de résidus radioactifs, aucune adresse n'a pu nous être communiquée à ce jour, de telles analyses pourraient être effectuées, après accord préalable dans les laboratoires d'hygiène de la ville de Caen ou ceux des services vétérinaires du département de la Manche (affaire à suivre).

.../...

3) Résultats des contrôles

a) sur la totalité des contrôles effectués, 10 800 tonnes de blé et 25 tonnes de farine ont été refusées avant l'embarquement en navires, pour présence d'insectes vivants (environ 0,8 % du total).

- Sitophilus granarius
- Oryzoephilus sp
- Cryptolestes sp dans le blé
- Tribolium sp dans et sur les sacs de farine.

Dans l'ensemble, la qualité sanitaire "apparente" des denrées stockées exportées en 1983 ne pose pas de problèmes (pas de réclamations de l'étranger en 1983, alors qu'en 1982, il était noté 10 navires avec présence d'insectes vivants (destination Chine).

La totalité des silos posséde des installations de traitement insecticide des grains par nébulisation et utilise des produits insecticides mixtes; la plupart des formes mouvantes sont découvertes mortes lors des contrôles.

Le tamisage ne permet pas de juger de la présence des formes cachées d'insectes (larves oeufs).

b) Quand aux résultats des analyses de résidus chimiques (obtenus après départ du navire,souvent) 236 dont 4 sur farine, ils ont permis de se rendre compte que les silos évitent de surdoser leurs traitements insecticides, pour des raisons économiques d'abord et par crainte de résidus excessifs, décelables par les analyses effectuées depuis 2 ans.

Aucune réclamation émanant de Services étrangers destinataires, ne nous a été communiquée à ce jour.

Cependant la vigilance, dans le domaine des résidus, doit être la règle et il faut persister dans la tache qui nous est confiée, pour conserver la confiance des acheteurs.

IV - DIFFICULTEES RENCONTREES

1) La plupart des agents contrôlant les céréales éprouvent des difficultés à refuser certains lots et ont des scrupules à accepter certaines déclarations supplémentaires en anglais sur les certificats, par exemple :"marchandise apte à la consommation humaine" - Farine - Egypte, "marchandise non traitée au benlate ou avec produits cancerigènes" - Farine - Arabie Saoudite.

(la non-inscription de ces mentions sur les certificats entraine un non-paiement de la marchandise, à l'exportateur.)

2) Deux pays de la C.E.E., Italie et Belgique, font l'objet de délivrance de certificats, alors que les autorités phytosanitaires de ces pays ne l'exigent plus.

3) L'impossibilité de trouver un laboratoire pour répondre aux règlements U.R.S.S. en matière de contrôle de retombées radioactives.

V - PROPOSITIONS - CONCLUSION

Il serait souhaitable, pour conserver la confiance des acheteurs et une bonne image de marque aux céréales et farines exportées, que le Service de la Protection des Végétaux puisse disposer de laboratoires en matière de résidus, un laboratoire officiel bénéficierait de plus d'audience dans ce domaine.

En matière de déclarations supplémentaires sur les certificats, un ligne de conduite devrait être clairement définie une fois pour toute.

Pour les minoteries contractantes à l'exportation, établir un agrément avec visite annuelle du Service de la Protection des Végétaux, afin d'en contrôler le bon état sanitaire. (Problème d'insectes en Pologne sur farine française en 1982).

C E R E A L E S   C O N T R O L E E S   A   L ' E X P O R T A T I O N   E N   1 9 8 3   (1 1   M O I S)

CIRCONSCRIPTIONS POSTES	B L E		O R G E / M A I S		F A R I N E		T O T A U X	
	Tonnage	certificat	Tonnage	certificat	Tonnage	certificat	Tonnage	certificat
"Nord-Picardie"	398 521	34	25 249	3	32 634	32	456 404	69
Dunkerque								
"Normandie"								
Dieppe/Le Treport	259 018	102			26 090	10	285 108	112
Le Havre	693 601	70	143 637	11	731	2	837 969	83
Caen	284 898	68					284 898	68
Rouen	5 345 675	917	400 717	50	357 768	223	6 104 160	1 190
"Val de Loire"								
Nantes	239 817	26			10 000	?	249 817	26
Les sables d'Olonne	5 800	3	–		–		5 800	3
"Poitou-Charentes"								
La Pallice	952 918	55	106 706	10	?		1 059 624	65
"Ile de France"								
Rungis	–		–		47	242	47	242
"Midi-Pyrénées								
Balma	–		1 761	74	–		1 761	74
Auch	–		825	35	–		825	35
Montauban	–		2 163	2	–		2 163	2
"Provence-Côte d'Azur"								
Marseille	161	4	–				161	4
Avignon	1 120	45	–				1 120	45
"Auvergne-Limousin"	néant		–					
"Alsace Lorraine"	néant							
"Bretagne"	néant							
"Champagne"	néant							
Autres circonscriptions	RESULTATS NON PARVENUS							
TOTAUX	8 181 529	1 324	681 058	185	427 270	509	9 289 858	2 018

Cérfoles → JRSS Contrat 83/94

QUARANTINE/PHYTOSANITARY CERTIFICATE.

ADDENDUM NO 1

GRAIN DELIVERED UNDER THE ABOVE CONTRACT IS FREE FROM THE FOLLOWING QUARANTINE WEEVILS, DISEASES, WEED AND SEEDS :

A/ QUARANTINE WEEVILS :

TROGODERMA GRANARIUM EV.
CAULOPHILUS LATINASUS SAY.
CALLOSOBRUCHUS CHINENSIS L.
CALLOSOBRUCHUS MACULATUS FABR.
SITOPHILUS ZEAMAIS MOTSCH.

B/ PLANT DISEASES

NEOVOSSIA INDICA
PHYMATOTRICHUM OMNIVORUM

C/ SEEDS OF QUARANTINE WEEDS

AMBROSIA ARTEMISIIFOLIA L.
AMBROSIA TRIFIDA L.
AMBROSIA PSILOSTACHYA D.C.
IVA AXILLARIS PURSH.
ACROPTILON PICRIS C.A.M.
HELIANTHUS CALIFORNICUS D.C.
HELIANTHUS CILIARIS D.C.
HELIANTHUS PETIOLARIS NUTT.
HELIANTHUS SCABERRIMUS BENTH
SOLANUM ELAEAGNIFOLIUM D.C.
SOLANUM TRIFLORUM NUTT
SOLANUM CAROLINENSE L.
SOLANUM ROSTRATUM DUN
CENCHRUS TRIBULOIDES L.

AND LIVE BARN INSECTS OTHER THAN THOSE LISTED ABOVE AND THE CUMULATIVE SPECIFIC BETA ACTIVITY WHEN DETERMINED BY METHOD OF THICK LAYER DOES NOT EXCEED 2220 BACQUERELS (60 NONACURIE) PER KILO (EXCLUDING POTASSIUM BACKGROUND WHICH IS TO BE DETERMINED ACCORDING TO TABLE), STRONCIUM-90 NOT MORE THAN 44,4 BK (1,2 NONACURIE) PER KILO, CAESIUM-137 NOT MORE THAN 55,5 (1,5 NONACURIE) PER KILO (RADIOCHEMICAL ANALYSIS).

ADDENDUM NO 2

THE CONTENT OF HARMFUL/POISONOUS ADMIXTURES IN GRAIN DELIVERED UNDER THE ABOVE CONTRACT DOES NOT EXCEED 0.2-0/0 MAXIMUM. INCLUDING :

ACROPTILON PICRIS (MOUNTAIN BLUET)	0,04 %MAXI
A/ CORONILLA VARIA (CROWNVETCH EXSEED)	0,04-% MAXIMUM.
CLAVICEPS PURPUREA (ERGOT)	0,1-% MAXIMUM
TRICHODESMA INCANUM	NO TRACES
HELIATROPIUM LASIOCARPUM	NO TRACES

B/ MAXIMUM CONTENT OF HEAVY METALS DOES NOT EXCEED :

MERCURY	0,01 MG/KILO
LEAD	0,2 MG/KILO

C/ CONTENT OF AFLATOKIN B1 DOES NOT EXCEED 5 PPB.

ADDENDUM NO 3

GRAIN DELIVERTO UNDER THE ABOVE CONTRACT DOES NOT CONTAIN MORE THAN THE FOLLOWING PERMISSIBLE LIMITS ESTABLISHED IN THE USSR OF BELOW SUBSTANCES :

CARBARYL (SEVIN)	NO TRACES
CHLORPYRIFOS-METHYL (RELDAN)	NO TRACES
CARBOFURAN (FURADAN)	0,1 MG/KILO
TRICHLORFON	0,1 MG/KILO
BAYGON (PROPOXUR)	0,05 MG/KILO
DIQUATE (REGLONE)	0,05 MG/KILO
FENTHION (BAYTEX)	0,10 MG/KILOS
DITHIOCARBAMATES (ZINEB)	0,2 MG/KILO
MALATHION	3,0 MG/KILO IN GRAIN 2,0 MG/KILO IN FLOUR
DICHLORVOS (DDVP)	0,3 MG/KILOS
CHLORMEQUAT CHLORIDE (CCCCCC)	0,1 MG/KILO
DIAZINON (BASUDIN)	1,0 MG/KILO
PIRIMIPHOS-METHYL (ACTELLIC)	NO TRACES
PHOSTOXIN	0,01 MG/KILO
CARBON TETRACHLORIDE (CCL 4)	50,0 MG/KILO
CARBON BISULFIDE (CS 2)	10,0 MG/KILO
FENITROTHION (METHATION)	1,0 MG/KILO
FOXIM (VALEXON)	0,6 MG/KILO

ФИТОСАНИТАРНОЕ СВИДЕТЕЛЬСТВО

Приложение № I

Зерно вышеуказанного груза не содержит карантинных долгоносиков, болезней, сорных трав и семян нижеуказанных :

А/ Карантинные долгоносики

см слева

Б/ Болезни растений

см слева

С/ Семена карантинных сорных трав

см слева

и не содержит других амбарных вредителей, чем вышеуказанных ; и накопленная удельная Бета-активность, определяемая методом толстых слоев, не превышает 2220 Беккерел - 60 нанокюри - , на килограмм, - за исключением калия в подслое определяемого по таблице -.
стронции 90 не больше 44,4 Бк - 1,2 нано кюри -, цезии 137 не больше 55,5 БК - 1,5 нанокюри - на кило - радиохимическим анализом -.

Приложение № 2

Процент токсичного смешения в зерне вышеуказанного груза не превышает 0,2 % :

А см слева

Б

Максимальное содержание тяжелых металлов не превышает : Ртуть 0,01 мг/кг

Свинец 0,02 мг/кг

С
Содержание Афлатоксин не превышает 5

Приложение № 3

Содержание нижеуказанных веществ в зерне не превышает допустимых норм в СССР :

см слева